



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EVACUATION ET D'ELIMINATION DES DÉCHETS DE L'OUEST YVELINES

29 bis rue de la gare – 78890 Garancières –

Tel 01 34 86 65 49 – Fax 01 34 86 58 61 – Courriel : sieed-gara@orange.fr – Site internet : www.sieed.fr

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21 mars 2016 A 18h30 à la Salle des fêtes de La Queue lez Yvelines

*En exercice : 66 / Présents : 47 – Absents : 19 – Votants : 48*

Etaient présents : **Adainville** : Pascal Saulet / **Bourdonné** : Patrick Porchez / **Boutigny Prouais** : Evelyne Heulin / **Champagne** : Mickael Moulin / **Civry la Forêt** : Jean Luc Rivals / **Condé sur Vesgre** : Michel Barbier / **Dannemarie** : Jocelyne Fromentin / **Flins Neuve Eglise** : Claude Ferrachat / **Goussainville** : Guillaume Graffin / **Grandchamp** : Jean-Paul Baudot / **Havelu** : Michel Negarville / **Houdan** : Claude Richard / **La Hauteville** : Philippe Lelaidier / **Le Tartre Gaudran** : Frédéric Besançon / **Maulette** : Eric Tondu / **Orgerus** : Dominique Artel / **Orvilliers** : Gérard Courtelle / **Osmoy** : Michel Leclerc / **Prunay le Temple** : Jean-François Bonnin / **St Lubin de la Haye** : Alexis Gerber / **Saint Martin des Champs** : Jean Claude Lauvray Jonot / **Septeuil** : Yannick Tenesi / **Tacoignières** : Alain Pierre / **Tilly** : Claude Sayagh  
**Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines** : **Auteuil-le-Roi** : Marie-Christine Chavillon / **Autouillet** : Nathalie Garnier / **Bazoche-sur-Guyonne** : Pierre Beheray / **Béhoust** : Guy Pélissier / **Boissy sans Avoir** : Sylvie Jean / **Flexanville** : François Ligny / **Gambais** : Régis Bizeau / **Garancières** : Michel Secondat / **Grosrouvre** : Jean Pierre Pibouleau / **La Queue lez Yvelines** : Jean-Michel Allirand / **Marcq** : Brigitte Martel / **Méré** : Alain Colombi / **Millemont** : Annie Joseph / **Montfort l'Amaury** : Daniel Deneuille / **Neauphle-le-Vieux** : Denise Planchon / **Thoiry** : Irène Bouvier / **Vicq** : Heraldo Villegas  
**Communauté d'agglomération Rambouillet territoires** : **Mittainville** : Jean Dehais  
**Communauté de Communes Gally-Mauldre** : **Andelu** : Gilles Minella / **Maule** : Jean-Christophe Séguier  
**Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse** : **Milon la Chapelle** : Isabelle Thierry / **Saint-Forget** : Jean-Luc Jannin / **St Lambert** : Pierre Humeau

Etaient absents : **Bazainville** : Damien Guignard / **Boissets** : Audrey Méchali / **Courgent** : Florian Wojtowicz / **Gressey** : Guillaume Fautrat / **Montchauvet** : Marjorie Busac / **Mulcent** : Wiliam Kermmeling / **Richebourg** : Sophie Mercier  
**Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines** : **Galluis** : Eric Gaudin / **Le Tremblay sur Mauldre** : Joseph Le Foll / **Goupillières** : Régine François / **Mareil le Guyon** : Dominique Jouin (pouvoir à Pierre Beheray) / **St Rémy l'honoré** : Toine Bourrat / **Villiers le Mahieu** : Patrice Couëdon  
**Communauté d'agglomération Rambouillet territoires** : **Gambaiseuil** : Roland Boscher  
**Communauté de Communes Gally-Mauldre** : **Bazemont** : Jean Bernard Hetzel / **Cresprières** : Thomas Revise / **Davron** : Maurice Perrault / **Herbeville** : Laurent Thiriau / **Montainville** : Sébastien Lefrançois  
**Secrétaire** : Jean-Michel Allirand délégué de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines représentant la commune de La Queue lez Yvelines

### I – INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT :

La reprise de la collecte des déchets verts aura lieu le 4 avril prochain.

## II – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

### **1/- Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Baudot propose de désigner un membre du bureau pour secrétaire.

M Jean-Michel Allirand, délégué de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines représentant la commune de la Queue lez Yvelines, est désigné à l'unanimité.

### **2/- Approbation du compte rendu de la séance du comité syndical en date du 15 février 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le compte rendu de la séance du 15 février 2016 du comité syndical, réuni à La Queue lez Yvelines,

Considérant qu'un exemplaire du compte rendu a été envoyé à chaque délégué, ainsi qu'à chaque mairie et communautés de communes et communauté d'agglomération membres,

Le président demande si les membres de l'assemblée ont des observations particulières

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu de l'assemblée générale du comité syndical en sa séance du 15 février 2016

*Une présentation des comptes et du rapport d'activité est effectuée sous forme de diaporama. Chaque élu ayant eu un exemplaire du compte administratif, du budget et du rapport, ainsi que les autres éléments dans la note de synthèse avant la réunion.*

### **3/- Compte de Gestion du receveur 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M14

Vu la présentation du compte de gestion du receveur syndical 2015 qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Résultat 2015 279 242.21 €

Excédent antérieur reporté 105 520.20 €

Résultat de clôture 2015 384 762.41 €

Section d'investissement :

Résultat d'investissement 2015 - 113 420.41 €

Excédent antérieur reporté 259 392.10 €

Résultat de clôture 2015 + 145 971.69 €

Résultat global de clôture à fin 2015 + 530 734.10 €

Identique au compte administratif 2015,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion du receveur syndical

### **4/- Compte administratif 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M14

Vu le budget primitif et les décisions modificatives votées pour l'exercice 2015,

Vu la présentation du compte administratif 2015 qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement 10 376 111.68 €

Charges rattachées 155 429.75 €

Soit dépenses totales de fonctionnement	10 531 541.43 €
Recettes de fonctionnement	10 810 783.64 €
Résultat de fonctionnement 2015	+ 279 242.21€
Excédent antérieur reporté	105 520.20 €
Excédent cumulé de fonctionnement	+ 384 762.41 €
Section d'investissement :	
Dépenses d'investissement	803 353.81 €
Recettes d'investissement	689 933.40 €
Résultat d'investissement 2015	- 113 420.41 €
Résultat antérieur reporté	259 392.10 €
Résultat cumulé	+ 145 971.69 €

Le président ayant quitté la salle,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte administratif 2015 conforme au compte de gestion du receveur 2015

### **5/- Affectation du résultat 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M14

Vu le compte administratif 2015,

Vu le compte de gestion du receveur syndical 2015

Considérant que le résultat de clôture 2015 est de :

- + 384 762.41 € d'excédent cumulé de fonctionnement
- + 145 971.69 € d'excédent cumulé d'investissement

Considérant qu'il n'y a aucun reste à réaliser

Il est proposé d'affecter le résultat ainsi :

384 762.41 € en report de la section de fonctionnement

145 971.69 € en report de la section d'investissement

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessus
- Dit que les reports seront inscrits sur le budget primitif 2016

### **6/- Vote des taux ou produit de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) - 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-13 / L2331-3 et 1 / L5211-20 / L5214-21

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 quater et 1639 A

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale,

Vu la loi de finances initiale de 2004 prévoyant que les groupements de communes compétents en matière d'élimination des déchets ménagers peuvent voter, sur leur territoire, des taux de TEOM différents en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu,

Vu la délibération 2000-01 du 12 octobre 2000 du SIEED instituant la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001

Vu la délibération 2005-03 du 21 mars 2005 du SIEED instituant le zonage du territoire du SIEED, ainsi que la délibération 2014-009 du 21 mars 2014

Vu les instructions comptables M14,

Vu l'adhésion de certaines communes membres du SIEED à des communautés de communes ayant la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;

Vu la nécessité de voter un taux pour chaque commune ou un produit pour les communes adhérentes d'une communauté de communes ayant la compétence collecte et traitement des déchets,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide les taux ou produit pour l'année 2016 selon le tableau annexé à la présente délibération :

COMMUNES	Taux voté	Produit CC Cœur Yvelines	Produit CA Rambouillet territoires	Produit CC Gally Mauldre	Produit CC Haute Vallée Chevreuse
ADAINVILLE	8,53				
ANDELU				69 841	
AUTEUIL LE ROI		135 276			
AUTOUILLET		66 141			
BAZAINVILLE	7,82				
BAZEMONT				228 309	
BAZOUCHES SUR GUYONNE		88 678			
BEHOUST		66 178			
BOISSETS	10,66				
BOISSY SANS AVOIR		89 942			
BOURDONNE	6,32				
BOUTIGNY PROUAIS	19,52				
CIVRY LA FORET	9,56				
CONDE SUR VESGRE	9,63				
COURGENT	6,44				
CRESPIERES				237 137	
DANNEMARIE	9,19				
DAVRON				50 733	
FLEXANVILLE		81 789			
FLINS NEUVE EGLISE	11,23				
GALLUIS		167 382			
GAMBAIS		358 936			
GAMBAISEUIL			9 947		
GARANCIERES		335 976			
GOUPILLERES		63 637			
GOUSSAINVILLE-CHAMPAGNE	21,28				
GRANDCHAMP	9,89				
GRESSEY	9,02				
GROSROUVRE		128 534			
HAUTEVILLE (LA)	4,50				
HAVELU	19,52				
HERBEVILLE				43 721	
HOUDAN	8,30				
MARQ		103 456			
MAREIL LE GUYON		61 727			
MAULE				897 621	
MAULETTE	7,14				

MERE		276 145			
MILLEMONT	<b>7,56</b>	35 901			
MILON LA CHAPELLE					46 625
MITAINVILLE			93 982		
MONTAINVILLE				83 631	
MONTCHAUVET	<b>6,33</b>				
MONTFORT L'AMAURY		460 827			
MULCENT	<b>10,92</b>				
NEAUPHLE LE VIEUX		101 910			
ORGERUS	<b>9,29</b>				
ORVILLIERS	<b>8,90</b>				
OSMOY	<b>10,03</b>				
PRUNAY LE TEMPLE	<b>9,55</b>				
QUEUE LEZ YVELINES (LA)		311 088			
RICHEBOURG	<b>10,51</b>				
SAINT FORGET					68 013
SAINT LAMBERT DES BOIS					60 754
SAINT LUBIN DE LA HAYE	<b>18,59</b>				
SAINT MARTIN DES CHAMPS	<b>7,62</b>				
SAINT REMY L'HONORE		210 019			
SEPTEUIL	<b>9,42</b>				
TACOIGNIERES	<b>11,36</b>				
TARTRE GAUDRAN	<b>6,15</b>				
THOIRY		194 095			
TILLY	<b>9,67</b>				
TREMBLAY SUR MAULDRE (LE)		152 765			
VICQ		50 006			
VILLIERS LE MAHIEU		104 884			
TOTAL		<b>3 645 294</b>	<b>103 929</b>	<b>1 610 994</b>	<b>175 393</b>

### **7/- Tarif entrée des déchèteries**

Vu l'Arrêt du Conseil d'Etat en date du 31 mars 2014 n°368111, 368123 et 368124 posant le principe que le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par voie de conséquence son taux ne doivent pas être « manifestement disproportionnés » par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité territoriale pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et non couvertes par des recettes fiscales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le règlement des déchèteries et de redevance spéciale approuvés par le comité syndical en date du 21 septembre 2015,

Vu la délibération du comité syndical n°2006-21 en date du 9 octobre 2006 fixant un tarif pour l'accès aux déchèteries des commerçants et artisans,

Vu la délibération du comité syndical n°2006-22 en date du 9 octobre 2006 fixant un tarif pour l'accès aux déchèteries des particuliers,

Considérant que les déchèteries de Garancières et Houdan sont ouvertes aux particuliers et professionnels depuis 2006,

Considérant que la déchèterie de Méré est mise en service depuis fin 2013 et celle de Boutigny début 2014,

Considérant que le prix aux professionnels est de 15 € le m3 par passage depuis 2006

Considérant que le prix pour les particuliers est de 10 € le m3 par passage supplémentaire depuis 2006,

Considérant que les charges payées pour les déchèteries par le SIEED sont en augmentation,

Le président rappelle le principe de « pollueur payeur » défini dans les articles L110-1 et 160-1 du code de l'environnement et indique qu'il souhaite poursuivre les actions entreprises de mises en place des différents règlements et de contrôle des coûts,

Il propose une augmentation du prix à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ainsi :

- 17 € par m3 et par passage pour les professionnels dont le siège est sur le territoire du SIEED,
- Un prix identique pour les particuliers domiciliés sur le territoire au-delà d'un quota annuel de 24m3 ou 24 passages

Le comité syndical, après en avoir délibéré à la majorité (*1 voix contre Goussainville*)

- Accepte la proposition du Président

## **8/- Nouveau Régime indemnitaire**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 88

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002

Vu le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009

Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier des techniciens territoriaux

Vu le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier des attachés territoriaux

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 instaurant un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel au sein de la Fonction publique d'Etat,

Vu le décret 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime indemnitaire dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération 2011-07 du 7 mars 2011 instituant le régime indemnitaire pour les agents de la filière technique,

Vu la délibération 2012-22 du 2 octobre 2012 instituant le régime indemnitaire pour le grade d'attaché,

Vu la consultation préalable auprès du Comité technique du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) de Versailles,

Considérant que des décrets concernant certaines primes octroyées aux agents du SIEED sont abrogés,

Le président rappelle les principes de l'instauration du régime indemnitaire, appliqué au SIEED depuis des années :

- Prise en compte des fonctions ou des responsabilités exercées
- Reconnaissance de la manière de servir

Il propose la mise en place du nouveau régime indemnitaire en fonction de la nouvelle législation ainsi :

Les agents du SIEED pourront percevoir le régime indemnitaire en fonction de :

- La prise en compte des fonctions, des responsabilités, des sujétions et d'expertise exercées
- La reconnaissance de la manière de servir
- L'expérience professionnelle
- L'absentéisme

Durant les congés :

- pour arrêt de maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra le traitement de base jusqu'à un mois d'arrêt sur l'année, au-delà, le régime indemnitaire sera suspendu,
- pour congés annuels, congés pour maternité, paternité, adoption, accident de service, maladie professionnelle, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement,

- de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du régime indemnitaire sera suspendu,

Il rappelle que le SIEED ne dispose pas de logements mis à disposition des agents et que les effectifs sont de deux personnes à temps complet depuis fin octobre 2015,

Le président propose un crédit global qu'il versera ou non en fonction des principes énoncés ci-dessus :

#### 1/- Filière administrative :

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux :
  - o IFSE ou Indemnités de fonctions de Sujétions et d'Expertise : Groupe 1 sans logement à titre gratuit – A titre indicatif, le montant annuel maximum en 2016 est de 36 210 €
  - o CIA ou Complément Indemnitaire Annuel : Groupe 1 sans logement à titre gratuit – A titre indicatif, le montant annuel maximum en 2016 est de 6 390 €

#### 2/- Filière technique :

- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :
  - o IHTS ou Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires : cette indemnité sera versée en fonction des heures supplémentaires effectuées,
  - o ISS : Indemnité spécifique de Service – A titre indicatif, le crédit global pour un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe est de 6 369.44 € en 2016
  - o PSR : Prime de service et de rendement – A titre indicatif, le crédit global pour un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe est de 1 330 € en 2016

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte la proposition du Président
- Dit que les indemnités seront versées pour une partie fixe mensuellement et une partie variable en fin d'année,
- Dit que la partie variable sera versée selon si les principes énoncés sont respectés
- Dit que les attributions des indemnités décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'arrêtés individuels mentionnant le montant perçu et la périodicité des versements,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2016 et les suivants,

### **9/- Protection sociale complémentaire**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics du financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation des prestataires habilités à délivrer les labels pour les contrats et règlements ouvrant droit à la participation sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu la circulaire RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Considérant que le tableau des effectifs du SIEED est composé de deux agents à temps complet,

Considérant qu'aucune mutuelle n'a été mise en place au SIEED,

Le Président propose d'instituer une protection sociale complémentaire pour ses agents par labellisation et de participer en versant à chaque salarié :

- santé : 20 € par agent et par mois
- Prévoyance : 5 € par agent et par mois,

Le coût pour le SIEED serait de 600 € par an pour les 2 agents,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte la proposition du président
- Institue une protection complémentaire pour ses agents par labellisation

- Demande l'avis au comité technique paritaire
- Décide une participation de 20 € par agent pour la protection sociale complémentaire santé et 5 € par agent pour la protection sociale complémentaire prévoyance
- Dit que cette participation sera effectuée directement aux agents sur leur bulletin de salaire
- Dit que l'entrée en vigueur de la participation sera effectuée après avis du comité technique paritaire
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2016 et suivants

### **10/- Indemnité de conseil du receveur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le receveur de la trésorerie de Montfort l'Amaury, Mme Raffarel, pour son indemnité de fonction pour l'exercice 2015 pour une valeur de 1 277.88 € brute,

Le président propose de payer l'indemnité de conseil au receveur de Montfort pour l'exercice 2015.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité (*2 voix contre Andelu et Autouillet*)

- Accepte la proposition du président,
- Dit que l'indemnité de conseil sera versée au receveur de Montfort l'Amaury pour l'exercice 2015

### **11/- TEOM 2017 – Non exonération des entreprises**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des impôts et notamment l'article 1521 alinéa III-1 permettant l'exonération de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) de certains locaux (principalement industriels et commerciaux) par délibération prise avant le 15 octobre de chaque année,

Vu les règlements de collecte, de gestion des déchèteries et de redevance spéciale approuvés par le comité syndical en date du 21 septembre 2015,

Le Président rappelle que l'article 1521 alinéa III-1 permet aux entreprises d'être exonérée de la TEOM mais que le SIEED peut refuser toute demande d'exonération

Considérant que les services de gestion des déchets assurés par le SIEED sont la collecte et le traitement :

- des déchets ménagers et assimilés,
- des déchets ménagers recyclables,  
*en porte à porte ou en point collectif*
- des déchets encombrants, en porte à porte
- des déchets verts en porte à porte
- du verre en point d'apport volontaire
- en déchèteries,

Considérant que ces services sont financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Considérant que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme toute taxe est un prélèvement obligatoire perçu d'autorité, mais ne constitue pas la contrepartie monétaire du service,

Le Président indique que les services du SIEED ont bien évolué depuis ces dernières années, et que les entreprises peuvent être collectées pour leurs déchets assimilés par un prestataire privé de leur choix, mais pourra également utiliser d'autres services du SIEED,

Afin qu'il n'y ait pas de différence entre les entreprises et n'ayant aucun moyen de contrôler si les entreprises n'utilisent pas les autres services du SIEED, le président propose à compter de l'année 2017, de ne plus les exonérer.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le président propose de ne plus exonérer du versement de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) à compter de l'année 2017, les entreprises installées sur le territoire du SIEED

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte la proposition du Président



## **12/- Budget Primitif 2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables et budgétaires M14

Vu le compte administratif 2015 et l'affectation du résultat 2015,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 15 février 2016,

Vu la présentation du Budget primitif 2016 qui peut se résumer ainsi :

### Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement 11 172 175.56 €

Recettes de fonctionnement 11 172 175.56 €

### Section d'investissement :

Dépenses d'investissement 1 092 216.01 €

Recettes d'investissement 1 092 216.01 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le Budget Primitif 2016

*Le délégué de Septeuil réitère sa demande effectuée lors du comité du 15 février 2016 sur la renégociation des emprunts du SIEED. Les membres du bureau indiquent que les emprunts sont récents et les annonces des médias faites récemment sur les taux d'emprunts ne sont pas forcément valables pour les collectivités, ni toujours le reflet de la réalité au quotidien. Le SIEED est une collectivité et par conséquent, tenue par les marchés publics. Aussi lors de nouvelles demandes de prêts, le SIEED fait appel à la concurrence, mais actuellement les indemnités de rupture des emprunts en cours seraient supérieurs aux intérêts à payer jusqu'aux échéances des emprunts.*

*Afin d'expliquer la fin des exonérations de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les entreprises qui le demandaient, un délégué demande que toutes les mairies reçoivent une lettre d'explication qu'elles pourraient remettre aux entreprises concernées lors de la demande. Le président accepte la demande. Il est rappelé le mécanisme des valeurs locatives ou bases fiscales, des taux et de l'impact des exonérations des entreprises sur la TEOM payée par les ménages.*

## **13/- Rapport annuel d'activités 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 juillet 1999, reprise à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement »,

Vu le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport transmis aux collectivités membres,

Vu la présentation du compte administratif 2015

Vu la présentation du rapport effectuée par le président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Atteste avoir eu communication du rapport d'activité du SIEED pour l'année 2015,

## **14/- Demande d'adhésion de la Communauté d'agglomération de St Quentin en Yvelines au SIDOMPE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-61 et L5216-5

Vu la loi NOTRé 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'installation de la nouvelle Communauté d'Agglomération de St Quentin-en-Yvelines regroupant les communes de Coignières, Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Les Clayes-sous-Bois, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Plaisir, Villepreux et Voisins-le-Bretonneux, Considérant que les communautés d'agglomération ont dans leur compétence obligatoire la collecte et le traitement des déchets,

Considérant que les communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny les Hameaux, Montigny le Bretonneux, Trappes, Voisins le Bretonneux, la communauté de communes des Etangs pour les communes de Coignières et Maurepas, la communauté de communes de l'Ouest Parisien pour les communes des Clayes sous Bois, Plaisir et Villepreux étaient jusqu'au 31 décembre 2015 adhérentes du SIDOMPE,

Vu la délibération du 9 janvier 2016 de la Communauté d'Agglomération de St Quentin en Yvelines, demandant son adhésion au SIDOMPE pour toutes ses communes membres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération du SIDOMPE en date du 18 février 2016 acceptant la demande d'adhésion de la Communauté d'agglomération de St Quentin en Yvelines au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Considérant que le SIEED est adhérent du SIDOMPE et que son avis est sollicité dans les 3 mois suivant la notification de la décision,

Vu la notification de la délibération du SIDOMPE reçue le 24 février 2016,

Le Comité syndical à l'unanimité

- Approuve la demande d'adhésion de la Communauté d'agglomération de St Quentin en Yvelines au SIDOMPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

### **15/- Demande d'adhésion de la Communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine au SIDOMPE pour les communes d'Etang la Ville, Mareil Marly et Marly le Roi**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-61 et L5216-5

Vu la loi NOTRÉ 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'installation de la nouvelle Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine le 1<sup>er</sup> janvier 2016 regroupant 20 communes dont l'Etang la Ville, Mareil Marly et Marly le Roi

Considérant que les communautés d'agglomération ont dans leur compétence obligatoire la collecte et le traitement des déchets,

Considérant que les communes de l'Etang la Ville, Mareil Marly et Marly le Roi étaient jusqu'au 31 décembre 2015 adhérentes du SIDOMPE,

Vu la délibération du 18 janvier 2016 de la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine demandant son adhésion au SIDOMPE pour les communes de l'Etang la Ville, Mareil Marly et Marly le Roi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la délibération du SIDOMPE en date du 18 février 2016 acceptant la demande d'adhésion de la Communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine pour les communes de l'Etang la Ville, Mareil Marly et Marly le Roi au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Considérant que le SIEED est adhérent du SIDOMPE et que son avis est sollicité dans les 3 mois suivant la notification de la décision,

Vu la notification de la délibération du SIDOMPE reçue le 24 février 2016,

Le Comité syndical à l'unanimité

- Approuve la demande d'adhésion de la Communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine pour les communes de l'Etang la Ville, Mareil Marly et Marly le Roi au SIDOMPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

### **16/- Demande d'adhésion des communes de Boinvilliers, Dammartin en Serve, Longnes, Mondreville, Rosay, Vilette au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16

Vu l'article 71 de la loi du 12 juillet 1999 transposé à l'article L2224-13 du Code général des Collectivités territoriales qui interdit aux communes le transfert des compétences collecte et traitement des déchets à des structures intercommunales différentes,

Vu la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu les délibérations du SICTOMP du 18 mars 2015 et du 28 septembre 2015 décidant la dissolution de ce syndicat de collecte et traitement à compter du 31 décembre 2016,

Vu les délibérations des communes, demandant leur adhésion au SIEED à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017:

- De Boinvilliers en date du 15 juin 2015 et 8 février 2016
- De Dammartin en Serve en date du 12 juin 2015 et 18 février 2016
- De Longnes en date du 2 juin 2015 et 26 novembre 2015
- De Mondreville en date du 19 juin 2015 et du 13 novembre 2015
- De Rosay en date du 29 juin 2015 et 2 février 2016
- De Villette en date du 5 juin 2015 et du 18 décembre 2015

Considérant que par délibération en date du 28 mai 2015, modifiée le 2 novembre 2015 la Communauté de communes du Pays Houdanais a sollicité la prise de compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que le SIEED est devenu l'interlocuteur unique auprès du SIDOMPE pour la compétence élimination des déchets,

Considérant que la représentation du SIEED au SIDOMPE est de un membre par commune du Syndicat afin de siéger au SIDOMPE en qualité de représentant du SIEED,

Considérant que les communes de Boinvilliers, Dammartin en Serve, Longnes, Mondreville, Rosay, Villette sont des communes adhérentes de la communauté de communes du Pays Houdanais,

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE l'adhésion des communes de Boinvilliers, Dammartin en Serve, Longnes, Mondreville, Rosay et Villette à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- DIT que des délégués (un titulaire et un suppléant) seront nommés pour ces communes pour représenter le SIEED au SIDOMPE,
- DIT que la présente délibération sera notifiée aux maires ou présidents de chacune des collectivités membres du syndicat, les conseillers devront être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de la notification,
- DEMANDE à Messieurs les Préfets des Yvelines et d'Eure et Loir au terme de cette consultation de bien vouloir arrêter la décision d'admission de cette communauté de communes pour les communes de Boinvilliers, Dammartin en Serve, Longnes, Mondreville, Rosay, Villette
- AUTORISE le président à signer tous avenants aux contrats en cours pour l'adhésion de ces communes et tous documents s'y rapportant,

### **17/- Convention accès déchèterie MAGNY les HAMEAUX pour les communes de Milon, St Lambert et St Forget**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Magny les Hameaux est adhérente de la nouvelle communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines,

Considérant que la déchèterie de Magny les Hameaux est désormais gérée par la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines

Considérant que la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse est adhérente du SIEED pour les communes de Milon la Chapelle, Saint Lambert et Saint Forget,

Vu la délibération du SIEED n°2008-04 du 14 mars 2008 autorisant le président à signer une convention entre la commune de Magny les Hameaux et le SIEED pour un accès à sa déchèterie

pour les habitants des communes adhérentes du SIEED : Milon la Chapelle, Saint Lambert, Saint Forget,

Afin de ne pas interrompre le service assuré aux habitants,

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le président à signer une nouvelle convention entre le SIEED et la Communauté d'agglomération de St Quentin en Yvelines pour un accès à la déchèterie de Magny les Hameaux pour les habitants de Milon la Chapelle, St Lambert et St Forget
- Dit que les crédits sont prévus aux budgets primitifs 2016 et suivants

*La déléguée de Milon demande lors de l'élaboration de la nouvelle convention que les habitants des trois communes concernées aient les mêmes avantages que les habitants des communes qui vont aux déchèteries du SIEED, soit 24 passages par an.*

## **18/- Avenants marché de collecte SEPUR – Collecte des colonnes et TGAP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération 2012-30 du 20 décembre 2012 attribuant le marché de collecte des déchets (lot 2) et la gestion des déchèteries (lot 3) à l'entreprise SEPUR située à Thiverval Grignon (78)

Vu le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) et le mémoire technique du marché de collecte et gestion des déchèteries,

Considérant la législation et les différents taux de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP)

Le président indique qu'il a entrepris les démarches avec la société SEPUR pour que la TGAP, taxe générale sur les activités polluantes soit mieux adaptée, puisque les déchets soumis à la TGAP sont triés sur l'installation de stockage et que des taux différents peuvent être appliqués.

Il a également demandé l'ajout d'un prix pour la mise à disposition de bennes de 30m3 pour le lot déchèterie.

Le président propose d'établir deux avenants au marché initial l'un concernant la TGAP pour le lot 2 collecte des déchets, le second concernant la TGAP et un prix de 82.00 € la mise à disposition de bennes de 30m3 pour le lot 3 gestion des déchèteries

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le président à signer les avenants comme indiqué ci-dessus

## **Questions diverses :**

Des précisions ont été demandées sur les questionnaires reçus dans les mairies concernant l'évolution de la gestion des déchets verts.

Il est demandé si le SIEED réfléchit à d'autres pistes pour la baisse des tonnages des déchets. Il est rappelé que les habitants du SIEED jettent plus que les moyennes de l'Île de France, mais les chiffres sont à analyser. Comme il a été présenté dans le rapport d'activité et le diaporama, les quantités de déchets importantes pour le SIEED sont les déchets végétaux et les tonnages apportés en déchèteries. Pour le reste, le SIEED reste dans les normes régionales. Cependant, les efforts sont effectués par le SIEED lors des animations dans les écoles, de contrôle de tri, de visites effectuées au SIDOMPE ... Dans la Région d'Adainville, habitants et élus ont créé des groupes de travail pour sensibiliser la population et aider le SIEED dans ses démarches. Un méthaniseur est également en cours de construction sur le territoire du SIEED par une entreprise privée.

Il est demandé si le SIEED mettra en place la redevance incitative. Le retour d'expériences de communes ayant mis en place ces redevances incitatives ne sont pas vraiment concluantes. De plus, se pose le problème de recouvrement. Actuellement, les TEOM sont prélevées par les services des finances publiques. La mise en place d'une redevance incitative signifie la mise en place d'un service de facturation au SIEED et des moyens de recouvrement que n'aura pas forcément le syndicat.

Le président lève la séance à 20h

Garancières, le 22 mars 2016

Le Président,  
Jean-Paul BAUDOT

Le secrétaire de séance  
Jean-Michel ALLIRAND

Syndicat Intercommunal  
d'Evacuation et d'Elimination  
des Debris de l'Ouest Yvelines

